

**COMPTE-RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2015**

Présents : C. LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – A-M LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - M. TISSIER – H. MARTINEZ - C. LOMBARD – N. DREVET - F. ALBERT – M. RIONDET - D. VERNET – V. GARELLO – L. ANCOLIO – O. BARRAU

A. DECANIS - P.SIMONETTI – M-P BOUIS/DELHOMELLE - G. PEREZ – M. GRANIER

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
A. DEGIOANNI	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
J. SILVY-ALIBERT	donne pouvoir à	M-P BOUIS/DELHOMELLE
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	A. DECANIS
P. HRYNDA	donne pouvoir à	G. PEREZ

Mme Magali RIONDET a été désignée secrétaire.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 mai 2015 : approuvé à l'unanimité.

**72 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 /BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Madame le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de l'exercice 2014, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Madame le Maire demande au conseil municipal**, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, et s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a ni erreur ni omission,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **de déclarer que le compte de gestion du budget principal de la commune dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29

Contre : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- **déclare que le compte de gestion du budget principal de la commune dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

## **73 – COMPTE ADMINISTRATIF 2014 / BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

### **M. DECANIS**

Souligne que le compte administratif est le document qui permet d'apprécier la santé financière d'une commune. Il est toujours possible d'afficher des dépenses tout en sachant qu'elles ne seront pas réalisées.

Par contre, le compte administratif est le bilan de l'année écoulée.

Il a noté quelques chiffres concernant celui-ci, à savoir :

#### **Recettes**

Elles s'élèvent à 1 034 € /habitant à St Maximin contre 1 337 € /habitant dans les communes de même strate, soit 29,3 % de plus dans les autres communes. Pourtant, les taux des taxes locales sont déjà dans une « fourchette » haute.

Il souligne que cet appauvrissement de la commune n'est que la conséquence d'un mode de développement économique inadapté à l'expansion démographique.

#### **Dépenses de personnel**

Celles-ci représentent 58,3 % de nos dépenses de fonctionnement contre 52,8 % dans les communes de même strate. Il fait remarquer qu'elles sont trop élevées, vu qu'une grande partie des services est confiée au privé. Cela explique les difficultés rencontrées à financer les grands travaux dont la commune aurait besoin.

#### **Dépenses d'équipement**

Celles-ci s'élèvent à 219 € /habitant contre 387 € /habitant dans les communes de même strate. Cela traduit le faible niveau des investissements par rapport aux autres communes de même taille et cela n'a rien à voir avec la crise.

#### **Encours de la dette**

Il remarque qu'en effet, elle est peu élevée avec 585 € /habitant contre 964 € /habitant dans les communes de même strate. Cependant, c'est au maximum de ce que la commune peut rembourser. En conséquence, il se demande comment seront financés les grands travaux tels qu'une école ou un complexe sportif ?

De façon générale, il constate que sur un montant total de dépenses de 19 500 000 € pour l'année 2014, seulement 2 400 000 € sont consacrés aux travaux. Cela paraît insuffisant pour doter la commune des équipements dont elle a besoin.

C'est la raison pour laquelle son groupe votera contre cette délibération.

### **Mme le Maire**

Informe que Madame DEVAUX a rendu son analyse financière il y a quelques jours dans laquelle il est constaté que la situation financière de la commune tend à se redresser à la clôture de l'exercice 2014, en raison de l'amélioration du rapport entre les charges et les produits réels.

En 2014, les charges réelles de la commune ont été contenues (+ 0,1%).

La capacité d'autofinancement brute a augmenté de 100,8 % en 2014 alors qu'elle avait reculé de 60,6 % l'année précédente. Son niveau est désormais suffisant pour assurer en totalité le remboursement de l'annuité en capital de la dette, contribuant ainsi à améliorer le financement disponible (hors emprunt) de la collectivité (+ 98,7 %).

La capacité de désendettement s'améliore.

Elle souligne que la commune se bat avec les ressources qu'elle a, tout en continuant à investir et à travailler. Les résultats sont là. Les comptes administratifs sont excédentaires.

La situation financière 2014 révèle une bonne « santé ». Il est nécessaire bien sûr d'être toujours vigilant.

Elle remercie son équipe et les services municipaux pour les efforts qu'ils ont consentis afin d'améliorer la situation financière.

St Maximin est une ville qui continue d'avoir de l'ambition.

### **M. DECANIS**

Regrette de ne pas avoir eu connaissance de cette analyse. Demande s'il serait possible d'en avoir une copie ?

Il regrette encore une fois que la commission des finances ne se soit jamais réunie comme le prévoit la loi.

### **Mme le Maire**

Fait remarquer qu'elle organise une réunion préparatoire avant le conseil municipal à laquelle tous les élus sont conviés. Si Monsieur DECANIS y avait assisté, il aurait pu obtenir les informations souhaitées.

Le pouvoir donné à Madame C. LANFRANCHI-DORGAL par Monsieur A. DEGIOANNI pour l'ensemble des délibérations devient caduque pour les délibérations des divers comptes administratifs, en raison de la non-participation au vote du compte administratif de Mme le Maire.

## **73 – COMPTE ADMINISTRATIF 2014 / BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Madame le Maire, ordonnateur des dépenses et de recettes de la commune, après avoir rappelé au conseil municipal le contenu du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2014, lui présente le compte administratif, qui peut se résumer par le tableau suivant.

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses/ Déficit €	Recettes/ Excédent €	Dépenses/ Déficit €	Recettes/ Excédent €	Dépenses/ Déficit €	Recettes/ Excédent €
Report 2013		1 840 681,23 €		533 104,07		2 373 785,30
Réalisations 2014	15 433 020,44	15 968 157,58	4 157 680,76	4 544 214,34	19 590 701,20	20 512 371,92
Résultat 2014		535 137,14		386 533,58		921 670,72
Résultat de clôture 2014		2 375 818,37		919 637,65		3 295 456,02
Restes à réaliser 2014			2 706 151,20	1 798 365,96	2 706 151,20	1 798 365,96
Solde des R.A.R 2014			907 785,24		907 785,24	
Résultat de clôture corrigé des R.A.R.		2 375 818,37		11 852,41		2 387 670,78

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal la nomination de Monsieur Horace LANFRANCHI en tant que président de séance.

Madame le Maire sort de la salle du conseil pour le vote.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, délibère à la majorité.

Pour : 22

Contre : 9 (A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – M.P BOUIS/DELHOMELLE – C. HATOT/MEDARIAN – G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- donne acte de la présentation faite du compte administratif, constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

## 74 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Après avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2014, **Madame le Maire demande au conseil municipal de constater les résultats suivants :**

	RÉSULTAT CLÔTURE 2013 (A)	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT (B)	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014 (C)	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2014 A-B+C
INVESTISSEMENT	<b>533 104,07 €</b>		<b>386 533,58 €</b>	<b>919 637,65 €</b>
FONCTIONNEMENT	<b>2 840 681,23 €</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>535 137,14 €</b>	<b>2 375 818,37 €</b>

RESTES À RÉALISER 2014 (INVESTISSEMENT)	
RECETTES	<b>1 798 365,96 €</b>
DÉPENSES	<b>2 706 151,20 €</b>
SOLDE (D)	<b>-907 785,24 €</b>

L'excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2014 (résultat de clôture en fonctionnement) est donc égal à 2 375 818,37 € (A-B+C).

Le résultat de clôture de l'exercice 2014 en investissement corrigé du solde des restes à réaliser est égal à 11 852,41 € (A+C+D). Il est positif ; il n'y a donc pas de besoin de financement en investissement.

Il est cependant proposé d'affecter 1 000 000,00 € en réserves de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, puisque le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Madame le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de la manière suivante.**

Affectation obligatoire (compte 1068 = besoin de financement investissement)	<b>0,00 €</b>
Solde disponible (= résultat de clôture 2014 fonctionnement)	<b>2 375 818,37 €</b>
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	<b>1 000 000,00 €</b>
Total 1068	<b>1 000 000,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	<b>1 375 818,37 €</b>

(ligne R 002 = résultat de clôture – affectation au 1068)	
Résultat d'investissement à reprendre (ligne R 001 = résultat de clôture 2014 investissement)	<b>919 637,65 €</b>

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 24

Contre : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

Abstentions : 6 (A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI – M-P BOUIS/DELHOMELLE – C. HATOT/MEDARIAN)

- **AFFECTE le résultat de la manière suivante.**

Affectation obligatoire (compte 1068 = besoin de financement investissement)	<b>0,00 €</b>
Solde disponible (= résultat de clôture 2014 fonctionnement)	<b>2 375 818,37 €</b>
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	<b>1 000 000,00 €</b>
Total 1068	<b>1 000 000,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002 = résultat de clôture – affectation au 1068)	<b>1 375 818,37 €</b>
Résultat d'investissement à reprendre (ligne R 001 = résultat de clôture 2014 investissement)	<b>919 637,65 €</b>

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

<p><b>NOTE DE SYNTHÈSE</b>  <b>COMPTE ADMINISTRATIF 2014</b>  <b>CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2015</b></p>
--

## INTRODUCTION

Le maire, ordonnateur des dépenses et des recettes, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

À la clôture de l'exercice budgétaire N, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit les comptes administratifs du budget principal et des différents budgets annexes.

Le compte administratif de l'exercice N:

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année N+1.

Le compte administratif retrace donc l'exécution budgétaire et constitue la dernière étape du cycle budgétaire.

**1<sup>ère</sup> PARTIE : BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	DÉPENSE S €	RECETTE S €	SOLDE D'EXÉCUTIO N €	REPORT S N-1 €	RÉSULTAT DE CLÔTURE €	RAR €	RÉSULTAT CUMULÉ €
FONCTIONNEMENT	15 433 020,44	15 968 157,58	535 137,14	1 840 681,23	2 375 818,37		2 375 818,37
INVESTISSEMENT	4 157 680,76	4 544 214,34	386 533,58	533 104,07	919 637,65	-907 785,24	11 852,41
TOTAL	19 590 701,20	20 512 371,92	921 670,72	2 373 785,30	3 373 785,30		2 387 670,78

CA 2014, budget principal : présentation en volumes et résultat (€)

On peut constater que la bonne gestion des finances de la commune permet de dégager un résultat de clôture largement excédentaire sur les deux sections. Et malgré une conjoncture nationale défavorable, le solde d'exécution de notre section de fonctionnement demeure positif.

Il est précisé que les ratios obligatoires commentés tout au long de la note de synthèse sont comparés à ceux des communes de même strate, sur la base des derniers éléments publiés par l'État. Cette comparaison est rendue obligatoire par la page I.A de la maquette budgétaire nationale, qui précise, en ce qui concerne les moyennes nationales de la strate, que « il s'agit des moyennes de la dernière année connue ». En l'occurrence, il s'agit des données de la DGCL issues des comptes administratifs 2013.

### **I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

En dépit d'un contexte national morose et de la baisse importante des dotations de l'Etat dans le cadre de la contribution des collectivités locales à la réduction du déficit public, le solde d'exécution 2014 demeure positif grâce à une gestion toujours plus rigoureuse des deniers publics.

Cette saine gestion nous a permis par ailleurs de conserver, en exécution, une épargne nette positive.

#### **A - LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**Les dépenses de fonctionnement** réalisées en 2014 sont d'un montant de 15 433 020,44 € pour une prévision au budget primitif de 17 236 379,52.

**Les dépenses réelles de fonctionnement**, qui correspondent aux dépenses totales de fonctionnement desquelles on retire les opérations d'ordre (prélèvements et amortissements) s'établissent à 14 714 227,86 €, soit 958,64 € par habitant, bien inférieures à la moyenne nationale des communes de même strate (1 204 € par habitant).

Elles ont été contenues en 2014 avec une progression de seulement 0,1% par rapport à 2013. Le taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement par rapport au total budgété de l'année est de 98,51%.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont donc estimées au plus juste, ce qui manifeste, dès le début de l'année 2014 une véritable prise de conscience des économies rendues nécessaires par la conjoncture.

8 577 248,37 € ont été dépensés pour **les charges de personnel**, soit 4,44 % d'augmentation par rapport à l'exercice 2013.

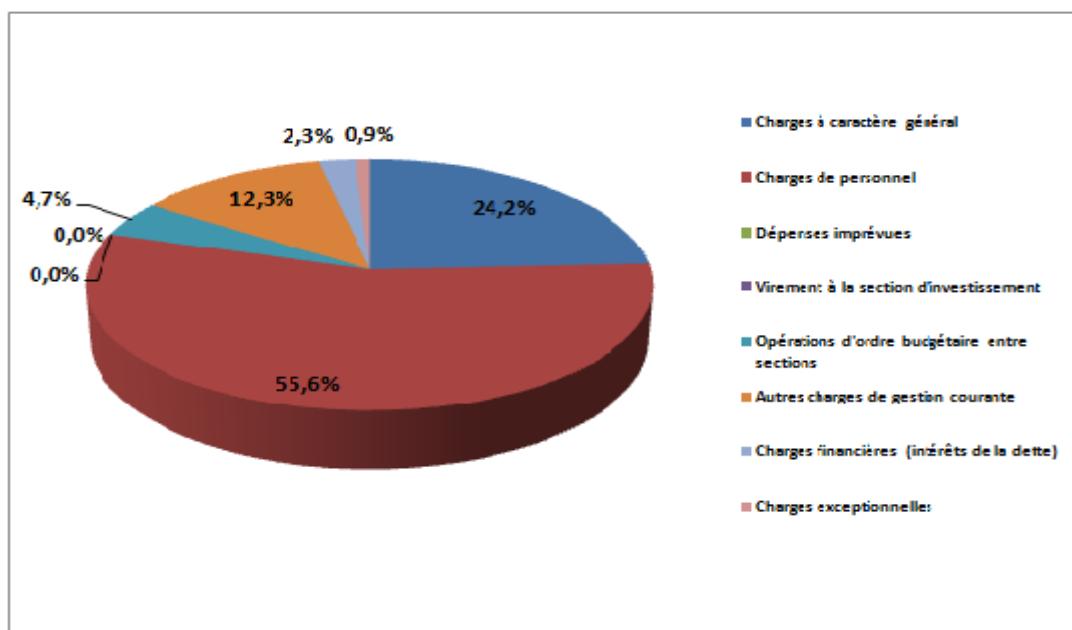
Ce chapitre 012 représente 58,29 % des dépenses réelles de fonctionnement, la moyenne des communes de même strate étant de 52,81 %, et 569€ par habitant contre 660€ par habitant pour les communes de même strate.

**Les charges à caractère général (chapitre 011)** ont représenté 3 741 323,58 €, soit 25,43 % des dépenses réelles de fonctionnement ce qui reste dans la moyenne des communes de même strate (23,31%), avec la prise en charge par la commune de dépenses nouvelles telles les frais d fonctionnement des gymnases des collèges suite à la dissolution du syndicat des collèges, la mise en place des nouveaux rythmes scolaires ..

**Les Contingents, participations, subventions et autres charges de gestion courantes (chapitre 65)** ont représenté 1 898 008,07 €, en nette diminution par rapport à 2013 (-14,07%).

**Les intérêts des emprunts (chapitre 66)** se sont élevés à 353 668,11 €, y compris le remboursement des échéances d'emprunts contractés pour notre compte par le Symielec Var. Les charges d'intérêts ont donc baissé de 9,10% par rapport à l'exercice 2013, et représentent 2,40% des dépenses réelles de fonctionnement (inférieures à la moyenne des communes de même strate : 2,91%).

**Les charges exceptionnelles (chapitre 67)** se sont élevées à 143 000 €.



CA 2014, budget principal, dépenses totales de fonctionnement



<b>Fonctions</b>	<b>Libellé</b>	<b>CA 2014 €</b>
01	Non ventilables	1 094 974
0	Services généraux	3 450 299
1	Sécurité et salubrité publique	1 275 372
2	Enseignement et formation	3 400 961
3	Culture	1 137 999
4	Sport et Jeunesse	1 278 517
5	Interventions sociales santé	586 974
6	Famille	408 424
7	Logement	2 147
8	Aménagement et services urbains, environnement	2 478 347
9	Action économique	319 007

CA 2014, budget principal, dépenses totales de fonctionnement : présentation par fonction

## **B- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

**Les recettes de fonctionnement** en 2014 se sont élevées à 15 977 248,38€, soit 0,17% de plus qu'en 2013 hors reprise du résultat positif de fonctionnement de l'exercice précédent (l'excédent 2013 repris en section de fonctionnement était de 1 840 681,23€).

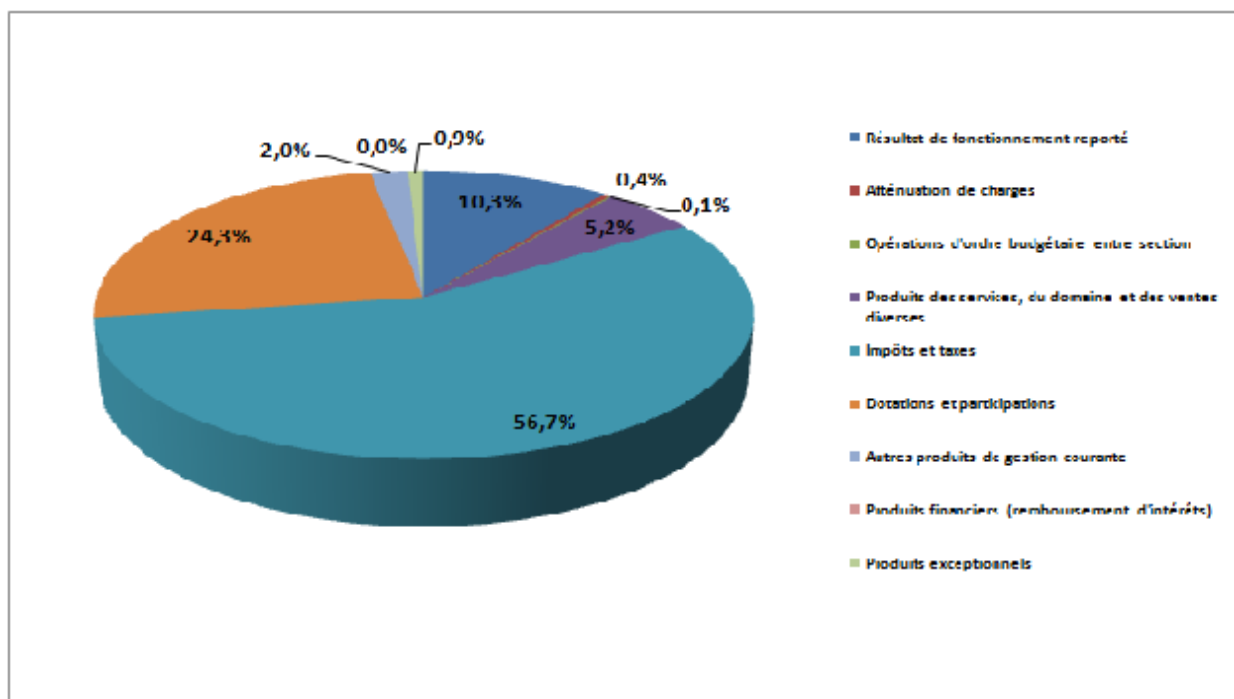
**Les recettes réelles de fonctionnement**, qui correspondent aux recettes totales de fonctionnement desquelles on retire les opérations d'ordre, sont égales à 15 870 647,38 €, enregistrent une hausse de 3,9% par rapport à 2013.

**Les produits des services du domaine et ventes diverses (chapitre 70) ont rapporté 932 195,60 €.** Ils sont en augmentation par rapport à l'exercice 2013 (+ 96 975,20 €, soit + 11,61%). Cette augmentation est due notamment au remboursement de la mise à disposition partielle à l'office municipal de la culture d'agents municipaux ; aux inscriptions périscolaires en hausse (NAP..) ; et aux redevances d'occupation du domaine public.

**Les impôts et taxes (chapitre 73)** représentent 10 096 591,93 €, soit deux tiers des recettes de fonctionnement. Ces produits demeurent fiables et dynamiques, une augmentation globale de 229 161,52 € (soit 2,3 %) par rapport à 2013, grâce à l'évolution des bases fiscales, et à un reversement en hausse de la taxe sur l'électricité.

**Les dotations et participations (chapitre 74)** représentent 4 334 781,74 € et sont en augmentation de 276 361, 59 €, soit + 6,81% par rapport à 2013, Et ce malgré la réduction de 116 147 € de la part forfaitaire de la DGF pour la contribution à la réduction du déficit public de l'Etat.

L'augmentation des autres participations s'explique par la convention signée avec le département par laquelle ce dernier nous rembourse une partie des frais de fonctionnement des gymnases des deux collèges; et également par le remboursement en partie par l'Etat des contrats d'avenir et CUI embauchés par la commune.



CA 2014, budget principal, recettes totales de fonctionnement

Fonctions	Libellé	CA 2014 €
01	Non ventilables	14 397 809
0	Services généraux	705 996
1	Sécurité et salubrité publique	25 156
2	Enseignement et formation	808 133
3	Culture	173 370
4	Sport et Jeunesse	356 267
5	Interventions sociales santé	0
6	Famille	249 349
8	Aménagement et services urbains, environnement	982 830
9	Action économique	109 928

CA 2014, budget principal, recettes totales de fonctionnement (hors 002): présentation par fonction

## II - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### A- LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Environ 7,9 millions € étaient inscrits au budget primitif pour les **dépenses réelles**, dont 7,2 millions d'euros pour les **dépenses d'équipement**.

Au cours des cinq dernières années, la commune a consacré près de 15 millions d'euros aux dépenses d'équipements, constituant un **effort d'équipement continu**.

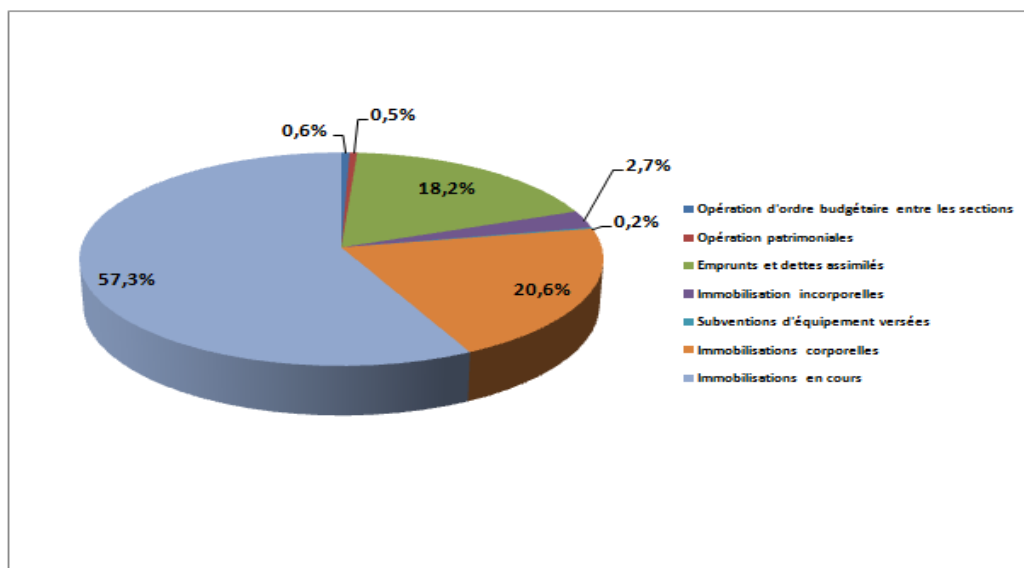
3,3 millions d'euros ont été investis en 2014, principalement pour la restauration du flanc sud de la basilique, le programme de voirie, la restauration des façades de l'hôtel de ville, le réaménagement de l'état civil...

Il faut noter que nous avons 2 706 151,20 € de restes à réaliser basculés sur 2015. Correspondant à des travaux démarrés et non terminés fin 2014.

Enfin, la **charge de la dette en capital (chapitre 16)** a été de 755 584,32 €, soit une diminution de 43 039 € par rapport à 2013. Notre encours de dette par habitant demeure nettement plus faible que la moyenne des communes de même strate : 584,73 € contre 964,00 €.

Fin décembre 2014, l'emprunt structuré classé 3 E, a fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement du capital restant dû dans un nouveau contrat de prêt à taux fixe de 3,31%, classé 1A.

Il n'y a donc plus d'emprunt dit « toxique » dans la dette de Saint Maximin.



CA 2014, budget principal, dépenses totales d'investissement (hors RAR)

Fonctions	Libellé	CA 2014 €
01	Non ventilables	702 912
0	Services généraux	191 082
1	Sécurité et salubrité publique	143 373
2	Enseignement et formation	117 261
3	Culture	706 414
4	Sport et Jeunesse	96 054
5	Interventions sociales et santé	1 565
6	Famille	13 447
8	Aménagement et services urbains, environnement	2 156 119
9	Action économique	29 455

CA 2014, budget principal, dépenses totales d'investissement (hors RAR) :  
présentation par fonction

### **B- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

En 2014, les recettes réelles de la commune ont représenté 3 671 156,30 €, dont 1 000 000 € d'excédents de fonctionnement capitalisés.

Au **chapitre 13**, la commune a encaissé 1 335 725,36 € correspondant aux subventions d'investissement accordées dans le cadre du contrat de territoire par le conseil général, ou de conventions avec la région, l'état, la DRAC, et versées sur 2014 au fur et à mesure de l'avancement des travaux ; il faut noter que nous avons également 1 798 365,96 € de restes à réaliser sur ces subventions qui ont été basculés sur 2015.

Nos ressources propres sur l'exécution 2014 ont été de 3 092 221,63 €

- le **résultat d'investissement reporté** : 533 104,07 €

- les **dotations et fonds divers** : taxe d'aménagement et fonds de compensation de la TVA pour 528 350.62 €, en baisse par rapport à 2013

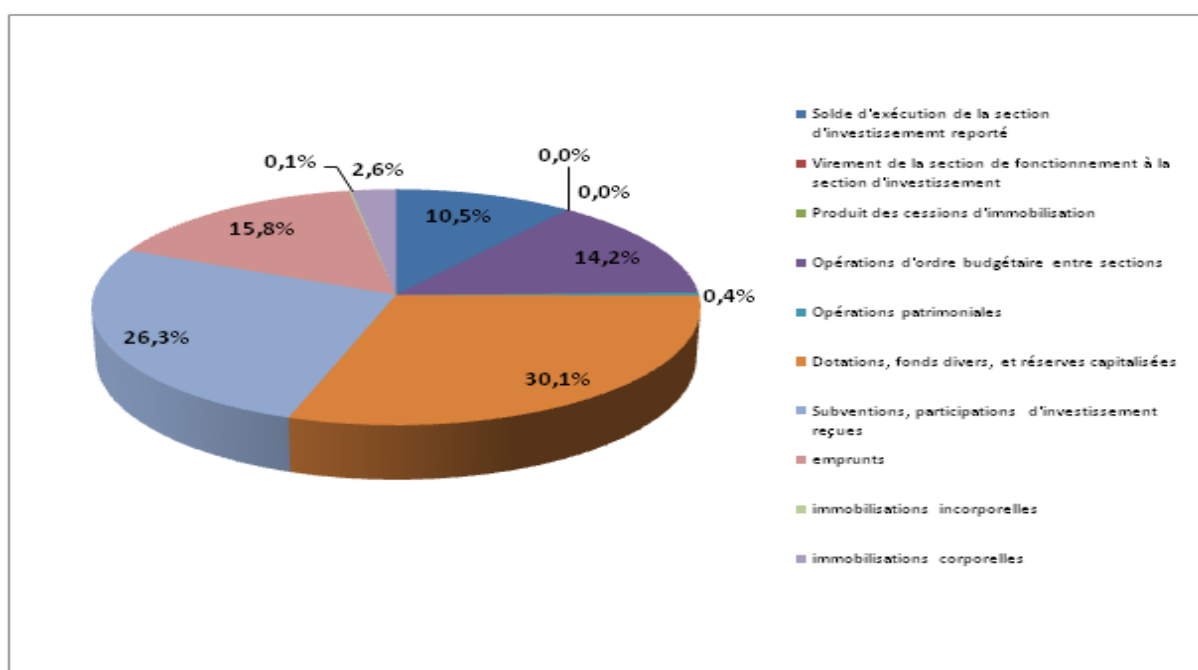
- le solde positif des opérations d'amortissements des immobilisations pour un montant de 695 041,58 €.

-Les subventions d'investissement versées : 1 335 725,36 €

Au **chapitre 16**, nous avons bénéficié d'un financement d'emprunt supplémentaire à hauteur de 800 000 € suite au remboursement anticipé fin décembre 2014, de l'emprunt structuré classé 3 E, et son refinancement dans un nouveau contrat de prêt à taux fixe de 3,31%, classé 1A.

L'indemnité de réaménagement ramenée à 80 000€ a été recapitalisée également dans ce nouveau prêt.

Un dossier a été déposé auprès du fonds de soutien aux collectivités territoriales.



CA 2014, budget principal, recettes totales d'investissement (hors RAR)

Fonctions	Libellé	CA 2014 €
01	Non ventilables	2 890 146
0	Services généraux	136 566
1	Sécurité et salubrité publique	155 460
2	Enseignement formation	6 418
3	Culture	244 780
8	Aménagement et services urbains, environnement	1 607 948

CA 2014, budget principal, recettes d'investissement (hors RAR et 001) : présentation par fonction

## 2<sup>ème</sup> PARTIE : BUDGETS ANNEXES

### I – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

SECTION	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION	REPORTS N-1	RÉSULTAT DE CLÔTURE	RAR	RÉSULTAT CUMULÉ
EXPLOITATION	1 114 805,20	1 205 744,91	<b>90 939,71</b>	<b>367 250,06</b>	<b>458 189,77</b>		<b>458 189,77</b>
INVESTISSEMENT	4 129 370,19	4 396 416,30	<b>267 046,11</b>	<b>163 504,12</b>	<b>430 550,23</b>	<b>-23 469,74</b>	<b>407 080,49</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 244 175,39</b>	<b>5 602 161,21</b>	<b>357 985,82</b>	<b>530 754,18</b>	<b>888 740,00</b>	<b>-23 469,74</b>	<b>865 270,26</b>

CA 2014, budget annexe assainissement : présentation en volumes et résultats (€)

## II – SERVICE DE L'EAU

SECTION	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION	REPORTS N-1	RÉSULTAT DE CLÔTURE	RAR	RÉSULTAT CUMULÉ
EXPLOITATION	1 620 153,05	1 607 338,35	<b>-12 814,70</b>	<b>209 024,40</b>	<b>196 209,70</b>		<b>196 209,70</b>
INVESTISSEMENT	410 784,77	423 179,36	<b>12 394,59</b>	<b>-126 670,27</b>	<b>114 275,68</b>	<b>68 452,60</b>	<b>-45 823,08</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 030 937,82</b>	<b>2 030 517,71</b>	<b>-420,11</b>	<b>82 354,13</b>	<b>81 934,02</b>	<b>68 452,60</b>	<b>150 386,62</b>

CA 2014, budget annexe eau : présentation en volumes et résultats (€)

### **74 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

*Après avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2014, Madame le Maire demande au conseil municipal de constater les résultats suivants :*

	RÉSULTAT CLÔTURE 2013 (A)	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT (B)	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014 (C)	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2014 A-B+C
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>533 104,07 €</b>		<b>386 533,58 €</b>	<b>919 637,65 €</b>

FONCTIONNEMENT	2 840 681,23 €	1 000 000,00 €	535 137,14 €	2 375 818,37 €
----------------	----------------	----------------	--------------	----------------

RESTES À RÉALISER 2014 (INVESTISSEMENT)	
RECETTES	1 798 365,96 €
DÉPENSES	2 706 151,20 €
SOLDE (D)	-907 785,24 €

L'excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2014 (résultat de clôture en fonctionnement) est donc égal à 2 375 818,37 € (A-B+C).

Le résultat de clôture de l'exercice 2014 en investissement corrigé du solde des restes à réaliser est égal à 11 852,41 € (A+C+D). Il est positif ; il n'y a donc pas de besoin de financement en investissement.

Il est cependant proposé d'affecter 1 000 000,00 € en réserves de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, puisque le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Madame le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de la manière suivante.**

Affectation obligatoire (compte 1068 = besoin de financement investissement)	0,00 €
Solde disponible (= résultat de clôture 2014 fonctionnement)	2 375 818,37 €
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	1 000 000,00 €
Total 1068	1 000 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002 = résultat de clôture – affectation au 1068)	1 375 818,37 €
Résultat d'investissement à reprendre (ligne R 001 = résultat de clôture 2014 investissement)	919 637,65 €

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 24

Contre : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

Abstentions : 6 (A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI – M-P BOUIS/DELHOMELLE – C. HATOT/MEDARLAN)

- **AFFECTE le résultat de la manière suivante.**

Affectation obligatoire (compte 1068 = besoin de financement investissement)	0,00 €
Solde disponible (= résultat de clôture 2014 fonctionnement)	2 375 818,37 €
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	1 000 000,00 €

Total 1068	<b>1 000 000,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002 = résultat de clôture – affectation au 1068)	<b>1 375 818,37 €</b>
Résultat d'investissement à reprendre (ligne R 001 = résultat de clôture 2014 investissement)	<b>919 637,65 €</b>

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **75 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

*Madame le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de l'exercice 2014 du service de l'assainissement, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.*

**Madame le Maire demande au conseil municipal**, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 du service de l'assainissement, et s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

*Considérant qu'il n'y a ni erreur ni omission,*

*Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*

*Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*

*Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

- de déclarer que le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 30*

*Contre : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)*

- déclare que le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*



**76 – COMPTE ADMINISTRATIF 2014**  
**BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

*Madame le Maire, ordonnateur des dépenses et de recettes du service de l'assainissement, après avoir rappelé au conseil municipal le contenu du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2014, lui présente le compte administratif, qui peut se résumer par le tableau suivant.*

	<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>		<i>Ensemble</i>	
	<i>Dépenses/ Déficit €</i>	<i>Recettes/ Excédent €</i>	<i>Dépenses/ Déficit €</i>	<i>Recettes/ Excédent €</i>	<i>Dépenses/ Déficit €</i>	<i>Recettes/ Excédent €</i>
<i>Report 2013</i>		<i>367 250,06</i>		<i>163 504,12</i>		<i>530 754,18</i>
<i>Réalisations 2014</i>	<i>1 114 805,20</i>	<i>1 205 744,91</i>	<i>4 129 370,19</i>	<i>4 396 416,30</i>	<i>5 244 175,39</i>	<i>5 602 161,21</i>
<i>Résultat 2014</i>		<i>90 939,71</i>		<i>267 046,11</i>		<i>357 985,82</i>
<b><i>Résultat de clôture 2014</i></b>		<b><i>458 189,77</i></b>		<b><i>430 550,23</i></b>		<b><i>888 740,00</i></b>
<i>Restes à réaliser 2014</i>			<i>76 232,24</i>	<i>52 762,50</i>	<i>76 232,24</i>	<i>52 762,50</i>
<i>Solde des R.A.R 2014</i>			<i>23 469,74</i>		<i>23 469,74</i>	
<b><i>Résultat de clôture corrigé des R.A.R.</i></b>		<b><i>458 189,77</i></b>		<b><i>407 080,49</i></b>		<b><i>865 270,26</i></b>

***Madame le Maire demande au conseil municipal :***

- de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,*
- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,*
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,*
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.*

*Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal la nomination de Monsieur Horace LANFRANCHI en tant que président de séance.*

*Madame le Maire sort de la salle du conseil pour le vote.*

*Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, délibère à la majorité.*  
*Pour : 22*

Contre : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

Abstentions : 6 (A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI M.P BOUIS/DELHOMELLE – C. HATOT/MEDARLAN)

- *donne acte de la présentation faite du compte administratif,*
- *constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,*
- *reconnait la sincérité des restes à réaliser,*
- *arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

### **77 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

*Après avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2014, Madame le maire demande au conseil municipal de constater les résultats suivants.*

	RÉSULTAT CLÔTURE 2013 (A)	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT (B)	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014 (C)	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2014 (A-B+C)
INVESTISSEMENT	<b>163 504,12 €</b>	<b>64 821,90 €</b>	<b>267 046,11 €</b>	<b>430 550,23 €</b>
FONCTIONNEMENT	<b>432 071,96 €</b>		<b>90 939,71 €</b>	<b>458 189,77 €</b>

RESTES À RÉALISER (INVESTISSEMENT)	
RECETTES	52 762,50 €
DÉPENSES	76 232,24 €
SOLDE (D)	- 23 469,74 €

***L'excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2014 est donc égal à 458 189,77 € (A-B+C).***

*Le résultat de clôture de l'exercice 2014 en investissement corrigé du solde des restes à réaliser est égal à 407 080,49 € (A+C+D). Il est positif; il n'y a donc pas de besoin de financement en investissement en 31 décembre 2014.*

*Il est cependant proposé d'affecter 70 000,00 € en réserves de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.*

*Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, puisque le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir, le cas échéant, le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,*

**Madame le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de la manière suivante,**

<b>Affectation obligatoire (compte 1068 = besoin de financement investissement)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Solde disponible (= résultat de clôture 2013 fonctionnement)</b>	<b>458 189,77 €</b>
<b>Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)</b>	<b>70 000,00 €</b>
<b>Total 1068</b>	<b>70 000,00 €</b>
<b>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002 = résultat de clôture – affectation au 1068)</b>	<b>388 189,77 €</b>
<b>Résultat d'investissement à reprendre (ligne R 001 = résultat de clôture 2013 investissement)</b>	<b>430 189,77 €</b>

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 24*

*Contre : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)*

*Abstentions : 6 (A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI - M.P BOUIS/DELHOMELLE – C. HATOT/MEDARLAN)*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **78 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU**

*Madame le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de l'exercice 2014 du service de l'eau, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.*

**Madame le Maire demande au conseil municipal,** après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 du service de l'eau, et s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

*Considérant qu'il n'y a ni erreur ni omission*

*Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **de déclarer que le compte de gestion du budget annexe du service de l'eau dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30

Contre : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- **déclare que le compte de gestion du budget annexe du service de l'eau dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

#### **79 – COMPTE ADMINISTRATIF 2014 BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU**

Madame le Maire, ordonnateur des dépenses et de recettes du service de l'eau, après avoir rappelé au conseil municipal le contenu du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2014, lui présente le compte administratif, qui peut se résumer par le tableau suivant.

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses/ Déficit €	Recettes/ Excédent €	Dépenses/ Déficit €	Recettes/ Excédent €	Dépenses/ Déficit €	Recettes/ Excédent €
Report 2013		209 024,40 €	126 670,27			82 354,13
Réalisations 2014	1 620 153,05	1 607 338,35	410 784,77	423 179,36	2 030 937,82	2 030 517,71
Résultat 2014	12 814,70			12 394,59	420,11	
<b>Résultat de clôture 2014</b>		<b>196 209,70</b>	<b>114 275,68</b>			<b>81 934,02</b>
Restes à réaliser 2014			265 047,40	333 500,00	265 047,40	333 500,00
Solde des R.A.R 2014				68 452,60		68 452,60
<b>Résultat de clôture corrigé</b>		<b>196 209,70</b>	<b>45 823,08</b>			<b>150 386,62</b>

**Madame le Maire demande au conseil municipal :**

- **de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,**
- **de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
- **de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,**
- **d'arrêter les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.**

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal la nomination de Monsieur Horace LANFRANCHI en tant que président de séance.

Madame le maire sort de la salle du conseil pour le vote.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI délibère à la majorité.

Pour : 22

Contre : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

Abstentions : 6 (A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI – M-P BOUIS/DELHOMELLE – C. HATOT/MEDARLAN)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

### **80 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014 : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU**

Après avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2014 du service de l'eau, **Madame le Maire demande au conseil municipal de constater les résultats suivants.**

	RÉSULTAT CLÔTURE 2013 (A)	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT (B)	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014 (C)	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2014 A-B+C
INVESTISSEMENT	- 126 670,27 €		12 394,59 €	- 114 275,68 €
FONCTIONNEMENT	309 024,40 €	100 000,00 €	- 12 814,70 €	196 209,70 €

RESTES À RÉALISER (INVESTISSEMENT)	
RECETTES	333 500,00 €
DÉPENSES	265 047,40 €
SOLDE (D)	68 452,60 €

L'excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2014 est donc égal à 196 209,70 € (A-B+C).

Le résultat de clôture de l'exercice 2014 en investissement corrigé du solde des restes à réaliser est égal à - 45 823,08 € (A-B+C+D). Il est négatif; il n'y a donc un besoin de financement en investissement au 31 décembre 2014.

Il est également proposé d'affecter en réserves complémentaires 54 176,92 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, puisque le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Madame le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de la manière suivante.**

<b>Affectation obligatoire (compte 1068 = besoin de financement investissement)</b>	<b>45 823,08 €</b>
<b>Solde disponible (= résultat de clôture 2013 fonctionnement)</b>	<b>196 209,70 €</b>
<b>Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)</b>	<b>54 176,92 €</b>
<b>Total 1068</b>	<b>100 000,00 €</b>
<b>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002 = résultat de clôture – affectation au 1068)</b>	<b>96 209,70 €</b>
<b>Résultat d'investissement à reprendre (ligne D 001 = résultat de clôture 2014 investissement)</b>	<b>- 114 275,68 €</b>

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 24

Contre : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

Abstentions : 6 (A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI – M-P BOUIS/DELHOMELLE – C. HATOT/MEDARIAN)

- **AFFECTE le résultat de la manière suivante.**

<b>Affectation obligatoire (compte 1068 = besoin de financement investissement)</b>	<b>45 823,08 €</b>
<b>Solde disponible (= résultat de clôture 2013 fonctionnement)</b>	<b>196 209,70 €</b>
<b>Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)</b>	<b>54 176,92 €</b>
<b>Total 1068</b>	<b>100 000,00 €</b>
<b>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002 = résultat de clôture – affectation au 1068)</b>	<b>96 209,70 €</b>

<b>Résultat d'investissement à reprendre (ligne D 001 = résultat de clôture 2014 investissement)</b>	<b>- 114 275,68 €</b>
--	-----------------------

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

**81 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DES MARCHÉS PUBLICS / RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°53 DU 20 MAI 2015**

*Vu l'article 22 du Code des Marchés publics,*

*Par délibération n°69 du 23 avril 2014, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) composée, conformément à l'article 22 du code des marchés publics (CMP) par le maire ou son représentant, par 5 titulaires et 5 suppléants.*

*Les listes présentées étaient les suivantes :*

<b><u>Liste Union pour St Maximin 2014 :</u></b> <b>Titulaires : Jacques FREYNET, Martine TISSIER, Anne-Marie LAMIA, Mohamed SEBBANI, Serge LANGLET</b> <b>Suppléants : Létitia SILENZIANO, Hélène HENRI, Patrice RUSSO, Christian LOMBARD, Nicole DREVET</b>
<b><u>Liste Ensemble pour la Transparence et la démocratie :</u></b> <b>Titulaire : Jean-François BART</b> <b>Suppléant : Pascal SIMONETTI</b>
<b><u>Liste St Maximin Bleu Marine</u></b> <b>Titulaire : Gilles PEREZ</b> <b>Suppléant : Philippe HRYNDA</b>

*Le conseil municipal a élu les membres suivants :*

<b><u>Liste Union pour St Maximin 2014 :</u></b> <b>Titulaires : Jacques FREYNET, Martine TISSIER, Anne-Marie LAMIA, Mohamed SEBBANI,</b> <b>Suppléants : Létitia SILENZIANO, Hélène HENRI, Patrice RUSSO, Christian LOMBARD,</b>
<b><u>Liste Ensemble pour la Transparence et la démocratie :</u></b> <b>Titulaire : Jean-François BART</b> <b>Suppléant : Pascal SIMONETTI</b>

*Le 20 mai 2015, le Conseil municipal, suite au décès de Madame Létitia SILENZIANO, membre suppléant de la CAO, et à la démission de Monsieur Jean-François BART, membre titulaire, a décidé, selon délibération n° 53, de renouveler en intégralité la commission d'appel d'offres et a ainsi procédé à l'élection de cinq nouveaux membres titulaires et cinq nouveaux membres suppléants.*

*En effet, il apparaissait essentiel, dans une logique de complétude de la Commission d'Appel d'Offres permettant l'expression démocratique des différentes composantes politiques y siégeant, que lesdites composantes ayant des élus au sein de ladite Commission puissent disposer d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.*

*Or, par courrier en date du 2 juin 2015, le Préfet a rappelé à la Commune qu'un arrêt du Conseil d'Etat du 30 mars 2007, Commune de Cilaos, n° 298103 apporte les précisions suivantes, "Une commune n'est tenue de procéder au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres que dans l'hypothèse où une liste de candidats ayant obtenu des sièges au sein de la commission et devant pourvoir au remplacement d'un membre titulaire définitivement empêché se trouve effectivement, du fait de l'inexistence de membres suppléants, dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire; qu'en revanche, la démission d'un membre suppléant, alors même que la liste sur laquelle il a été élu ne comprendrait plus d'autres membres du conseil municipal suppléants susceptibles de le remplacer, n'entraîne pas de renouvellement intégral de la commission, dès lors que le membre titulaire conserve son siège".*

*Il en résulte que Monsieur Jean-François BART, titulaire démissionnaire doit être remplacé par le suppléant de sa liste Monsieur Pascal SIMONETTI, et que Madame Létitia SILENZIANO doit être remplacée par Madame Nicole DREVET.*

*Il en résulte qu'aux termes de l'article 22 du code des marchés publics, Monsieur Pascal SIMONETTI n'est pas remplacé en qualité de suppléant.*

*Les autres membres de la Commission d'appel d'offres demeurent en fonction, chacun en la qualité pour laquelle ils ont été élus par délibération n°69 du 23 avril 2014.*

*Madame le Maire demande au Conseil municipal :*

- de retirer la délibération n°53 du 20 mai 2015*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 30*

*Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)*

- autorise Madame le Maire à procéder au retrait de la délibération n° 53 du 20 mai 2015.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **82 – DÉNOMINATION DE VOIES PUBLIQUES**

### **M. PEREZ**

Fait remarquer que dans l'enveloppe contenant les plis du conseil municipal, certaines délibérations manquaient, notamment la 82, 83, 84.

### **Mme le Maire**

Prend note de ce problème, et rappelle que toutes les délibérations ainsi que les pièces annexes ont fait l'objet d'un envoi par courriel à tous les élus.

## **82 – DÉNOMINATION DE VOIES PUBLIQUES**

*La commune s'est engagée dans une démarche de rénovation des adresses en partenariat avec La Poste, le SDIS 83, la Direction départementale des finances publiques du VAR et l'association des maires du VAR.*



*À ce jour, de nombreux foyers ne bénéficient pas d'une adresse complète : leur adresse ne comporte pas de nom de voie et/ou de numéro de rue.*

*Or, sans nom de voie et/ou de numéro, l'accès au logement est difficile, aussi bien pour les facteurs que pour les services de secours ou les services à domicile. Et chacun sait qu'une intervention rapide et certaine sur le lieu exact d'un sinistre peut sauver des vies.*

*La qualité des adresses est donc indispensable.*

*À partir d'un recensement réalisé par les services municipaux, la démarche engagée consiste à dénommer les voies non dénommées, rebaptiser des voies au nom trop proche ou en doublon, numéroter les habitations en l'absence de numéro ou renuméroter en cas de mauvaise numérotation ou de numérotation partielle.*

*Le maire tient de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraire à l'ordre public et bonnes mœurs.*

*Il existe plusieurs catégories de voies :*

- *Les voies publiques, communales ou départementales, comprennent également les chemins communaux.*
- *Les chemins ruraux ouverts à la circulation publique.*
- *Les voies privées.*

*Il s'agit, dans cette délibération, **de confirmer des dénominations de voies publiques** puisque la dénomination des voiries communales est de la compétence du conseil municipal. L'objectif poursuivi est de mettre à jour le tableau de classement des voies de la commune ainsi que la numérotation des voies par arrêté municipal afin de transmettre ces données à nos partenaires (DGFIP, INSEE, La Poste, SDIS...) par l'intermédiaire du CRIGE PACA.*

*Les voies publiques concernées sont les suivantes :*

- *Impasse de la Sainte Baume*
- *Chemin des Ecureuils*
- *Impasse du Bancaou*
- *Chemin de Campeau*
- *Chemin de Garrade*
- *Chemin de Veranne*
- *Impasse des Jonquilles*
- *Rue des Jardin de Vaucanson*
- *Chemin les Hauts de Barcelone*

*Pour permettre de communiquer ces informations, Madame le Maire propose :*

- D'APPROUVER et/ou De CONFIRMER la dénomination des voies telle que précitée.

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 30*

*Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)*

*APPROUVE et CONFIRME la dénomination des voies telle que précitée.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

***83 – EXPOSITION MAURICE SAUZET ARCHITECTE OUVRIR LES SENS /  
AUTORISATION À MADAME LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION DE  
RÉALISATION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE  
L'ENVIRONNEMENT DU VAR***

*La ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume accueillera l'exposition « Maurice Sauzet Architecte, ouvrir les sens », à l'espace culturel La Croisée des Arts du 19 septembre au 10 octobre 2015.*

*Réalisée par le CAUE VAR, cette exposition vise à sensibiliser le grand public à la qualité architecturale et à promouvoir une architecture respectueuse de l'environnement.*

*Le CAUE VAR et la ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume mettent à l'honneur Maurice Sauzet, architecte de renom, dont l'architecture explore le lien vital de l'homme à la nature et au monde.*

*Ses réalisations, théorisées sous l'appellation « d'architecture naturelle », portent toute l'attention à la relation entre l'homme et le lieu, en privilégiant l'éveil sensoriel.*

*Dressant des passerelles évidentes entre inspirations Japonaises et adaptation des constructions au milieu méditerranéen, Maurice Sauzet adopte une manière plus douce, plus sensible, plus respectueuse de s'implanter dans un site en prenant en compte le déjà-là minéral et végétal.*

*Par sa scénographie, l'exposition invite à la découverte des 8 principes qui relient l'architecture de Maurice Sauzet à sa « relation au monde ».*

*« Le parcours » est le principe porteur des six autres : la kinesthésie, le cadrage des vues, les contre-espaces, la profondeur conceptualisée, le traitement des limites, les transparences et vues voilées.*

*Révélant l'éveil des sens, l'exposition présente des larges tirages photographiques, des croquis et des vidéos illustrant chacun de ces concepts.*

*Cette action s'inscrit dans la démarche Architecture Méditerranéenne Durable mise en place par le CAUE VAR depuis plusieurs années apportant des éléments de réflexion et d'actions pour promouvoir des constructions de qualité.*

*Madame le Maire donne lecture de la convention jointe en annexe et demande au conseil municipal :*

- *de l'autoriser à signer la convention précitée.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 30*

*Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – C. HATOT/MEDARLAN)*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **84 – BASILIQUE / CHŒUR / STALLES DU CHŒUR**

### **Traitement des bois**

***Approbation des travaux de traitement des bois des stalles contre les insectes xylophages***

***Approbation du plan de financement de l'opération***

***Autorisation de demander une subvention auprès de la DRAC (Caisse Régionale des Monuments Historiques)***

***Autorisation de demander une subvention auprès du Conseil Départemental du Var***

*Madame le Maire rappelle qu'en 2014, elle avait demandé au CICRP-Marseille (Centre Interdisciplinaire de Conservation et Restauration du Patrimoine), un diagnostic sanitaire de l'ensemble du mobilier de la basilique.*

*Ce diagnostic sanitaire a été réalisé dans l'ensemble des espaces de la basilique et un nombre assez important d'insectes a été détecté et prélevé pour analyse. De plus, des traces d'activité d'insectes (trous d'envol et vermoulures) ont été repérées, sur un grand nombre d'œuvres.*

*L'ensemble des œuvres de la basilique présente donc une infestation active et un traitement de désinfection doit être réalisé afin de partir d'un point « zéro » et de permettre la mise en place de systèmes de prévention adaptés.*

*Le traitement des œuvres en bois, non démontables, peu fragiles et sans polychromies peut être réalisé par l'utilisation d'un gel insecticide à action rémanente.*

*Un devis a été demandé à l'entreprise ATH (Agro-Techmo-Hygiène), approuvé par la CRMH (Conservation Régionale des Monuments Historiques). Le montant de prestation est de 9 300,00 € HT (soit 11 160,00 € TTC).*

*L'État apporterait une subvention de 3700 € représentant 40 % du montant total H.T. de cette opération, dans le cadre du programme de restauration des objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques, année 2015.*

*Le plan de financement serait donc :*

<i>– DRAC</i>	<i>40 %</i>	<i>3 700,00 €</i>
<i>– Conseil départemental Var</i>	<i>40 %</i>	<i>3 700,00 €</i>
<i>– Commune</i>	<i>20 %</i>	<i>1 900,00 €</i>

*Madame le Maire demande au Conseil Municipal*

*1°) d'approuver l'intérêt communal de l'opération ;*

*2°) d'approuver la dépense telle que précitée ;*

- 3°) de l'autoriser à demander une subvention auprès de la DRAC ;
- 4°) de l'autoriser à demander une subvention auprès du Conseil Départemental du Var.

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 30*

*Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)*

- 1°) APPROUVE l'intérêt communal de l'opération ;
- 2°) APPROUVE la dépense telle que précitée ;
- 3°) AUTORISE Madame le Maire à demander une subvention auprès de la DRAC ;
- 4°) AUTORISE Madame le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental du

*Var.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **85 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU 2014**

*La loi n°95-101 du 2 février 1995, dite « loi Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement insère dans les codes rural et de l'environnement des principes généraux de la déclaration de Rio de 1992 sur l'environnement et le développement.*

*Il est précisé que les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation.*

*D'importantes dispositions du droit de l'environnement sont affirmées :*

- La protection de l'environnement est reconnue d'intérêt général,
- L'objectif de développement durable est défini,
- Les principes de précaution, d'action préventive, de pollueur-payeur et de participation sont intégrés en droit français.

*La loi introduit une réforme dans la gestion des services municipaux de l'eau et de l'assainissement. Elle s'inscrit dans le cadre d'une dynamique de changement, vers davantage de transparence vis-à-vis des élus et des consommateurs.*

*Aussi dans les domaines de l'eau et des déchets, les maires ou les présidents des syndicats concernés sont tenus de présenter chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public dans les domaines de la collecte et du traitement des déchets ménagers d'autre part, des conditions de financement, de facturation et de fonctionnement des réseaux d'eau d'autre part.*

*Conformément aux articles D.2224-1 et L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, « Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.*

*Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.*

*Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.*

*Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.*

*Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.*

*Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.*

*Madame le Maire soumet le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau 2014 à l'avis des membres du Conseil Municipal.*

*Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 30*

*Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)*

*Le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau 2014 est adopté.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **86 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2014**

*La loi n°95-101 du 2 février 1995, dite « loi Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement insère dans les codes rural et de l'environnement des principes généraux de la déclaration de Rio de 1992 sur l'environnement et le développement.*

*Il est précisé que les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation.*

*D'importantes dispositions du droit de l'environnement sont affirmées :*

- La protection de l'environnement est reconnue d'intérêt général,*
- L'objectif de développement durable est défini,*
- Les principes de précaution, d'action préventive, de pollueur-payeur et de participation sont intégrés en droit français.*

*La loi introduit une réforme dans la gestion des services municipaux de l'eau et de l'assainissement. Elle s'inscrit dans le cadre d'une dynamique de changement, vers davantage de transparence vis-à-vis des élus et des consommateurs.*

*Aussi dans les domaines de l'eau et des déchets, les maires ou les présidents des syndicats concernés sont tenus de présenter chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public dans les domaines de la collecte et du*

*traitement des déchets ménagers d'autre part, des conditions de financement, de facturation et de fonctionnement des réseaux d'eau d'autre part.*

*Conformément aux articles D.2224-1 et L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, « Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.*

*Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.*

*Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13.*

*Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.*

*Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.*

*Madame le Maire soumet le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement 2014 à l'avis des membres du Conseil Municipal.*

*Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 30*

*Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)*

*Le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement 2014 est adopté.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **87 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2015**

***Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur définit les modalités de facturation de l'eau et de l'assainissement pour des locaux d'habitation en cas de fuites d'eau après le compteur.***

*Les factures établies, à partir du relevé de compteur permettant de mesurer la consommation effective, peuvent donner lieu, de la part des abonnés des services d'eau et d'assainissement, sur justificatif, à une demande de plafonnement en cas de fuite de canalisation après compteur.*

*L'article L 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que le service d'eau informe l'abonné en cas d'augmentation anormale de sa consommation. Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation, le montant de la facture d'eau est plafonné, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite.*

*Le décret précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. Il*

*précise l'étendue de l'obligation d'information de l'abonné qui incombe au service de distribution d'eau ainsi que la nature des justificatifs à produire par l'abonné pour bénéficier d'un plafonnement de la facture d'eau, le service pouvant procéder au contrôle de ces justificatifs.*

*Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.*

*Les abonnés, dont liste jointe en annexe, demandent un dégrèvement sur leurs factures d'eau correspondant au 1<sup>er</sup> semestre 2015.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 30*

*Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)*

- *Autorise Madame le Maire à procéder au dégrèvement des factures d'eau du 1<sup>er</sup> semestre 2015 (liste jointe en annexe)*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **88 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 2<sup>ème</sup> semestre 2014**

***Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur définit les modalités de facturation de l'eau et de l'assainissement pour des locaux d'habitation en cas de fuites d'eau après le compteur.***

*Les factures établies, à partir du relevé de compteur permettant de mesurer la consommation effective, peuvent donner lieu, de la part des abonnés des services d'eau et d'assainissement, sur justificatif, à une demande de plafonnement en cas de fuite de canalisation après compteur.*

*L'article L 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que le service d'eau informe l'abonné en cas d'augmentation anormale de sa consommation. Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation, le montant de la facture d'eau est plafonné, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite.*

*Le décret précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. Il précise l'étendue de l'obligation d'information de l'abonné qui incombe au service de distribution d'eau ainsi que la nature des justificatifs à produire par l'abonné pour bénéficier d'un plafonnement de la facture d'eau, le service pouvant procéder au contrôle de ces justificatifs.*

*Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.*

*Les abonnés, dont liste jointe en annexe, demandent un dégrèvement sur leurs factures d'eau correspondant au 2<sup>ème</sup> semestre 2014.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 30*

*Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)*

- *Autorise Madame le Maire à procéder au dégrèvement des factures d'eau du 2<sup>ème</sup> semestre 2014 (liste jointe en annexe)*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **89 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX PÉRISCOLAIRES / APPROBATION DE LA MODIFICATION**

*Suite à la mise en place la réforme des rythmes scolaires, la Ville a dû modifier l'ensemble de son offre périscolaire. Il s'agissait d'intégrer, les changements d'horaires, la demi-journée d'enseignement du mercredi et la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) et l'accueil de loisirs municipal « les dragonnets ».*

*Dans un souci de cohérence et d'homogénéité, le règlement définit les modalités d'admission et de fréquentation des activités liées au restaurant scolaire, aux activités périscolaires (accueil périscolaire du matin et du soir et nouvelles activités périscolaires), à l'accueil de loisirs « les dragonnets » du mercredi après-midi, aux transports scolaires et présente également le service minimum mis en place en cas de grève.*

*Madame le Maire souligne la nécessité d'un règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires adapté définissant les conditions d'accueil*

*Madame le Maire demande au Conseil Municipal*

- *d'approuver la modification du règlement pour une application à la date de la rentrée 2015-2016.*
- *de l'autoriser à signer le présent règlement.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 30*

*Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)*

- *APPROUVE la modification du règlement pour une application à la date de la rentrée 2015-2016.*
- *AUTORISE Madame le Maire à signer le présent règlement*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **90 – ADOPTION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DES ACTIVITES PÉRISCOLAIRES 2015/2016**

*Vu Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2331-2 ;*

*Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux collectivités territoriales permettant de déterminer librement les tarifs de la restauration scolaire ;*



*Vu le Décret N° 2013-77 du 24/01/2013 sur l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,*

*Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.*

*Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 relatif à l'autorisation d'expérimentation relative à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires*

*Vu la décision n° 132/2014 fixant les tarifs liés à la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire et aux transports scolaires pour l'année scolaire 2014/2015 ;*

*Madame le Maire demande au Conseil municipal de fixer les tarifs tels que définis ci-dessous pour l'année scolaire 2015/2016 :*

#### **Tarifs restaurant scolaire**

<i>Tarif pour un repas</i>	<i>Tarifs 2014-2015</i>	<i>Tarifs 2015-2016</i>
<i>Tarif normal</i>	2,95 €	2,95 €
<i>Tarif majoré réservation hors délai</i>	4 €	5 €
<i>Tarif pour un repas non prévu</i>	5 €	5 €
<i>Tarif pour un repas adulte</i>	5,10 €	5,10 €

#### **Tarifs accueil périscolaire du matin et du soir**

	<i>Tarifs 2014-2015</i>	<i>Tarifs 2015-2016</i>
<i>Tarif matin</i>	1,50 €	1,50 €
<i>Tarif normal soir</i>	1,50 €	1,50 €
<i>Tarif majoré réservation hors délai</i>	2,50 €	2,50 €
<i>Tarif majoré pour retard après 18h et jusqu'à 18h30</i>		4€
<i>Tarif majoré pour retard après 18h30</i>		9€

#### **Tarifs Nouvelles Activités périscolaires ou « NAP »**

*L'inscription est obligatoire par période inter-vacances pour toutes les séances de la période.*

	<b>Tarifs 2014-2015</b>	<b>Tarifs 2015-2016</b>
<b>Tarif par semaine (par NAP)</b>	3 €	3 €

### **Tarifs centre aéré du mercredi après midi**

<b>Tranche de quotient familial</b>	<b>Tarifs 2014-2015</b>	<b>Tarifs 2015-2016</b>
Moins de 500€	1,50 €	1,50 €
Entre 500€ et 700€ (non compris)	2,50 €	2,50 €
À partir de 700€	3,50 €	3,50 €

*À noter : à ce tarif, s'ajoutera le prix du repas*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 30*

*Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)*

- *FIXE les tarifs tels que définis ci-dessus pour l'année scolaire 2015/2016 :*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

### **91 – AUTORISATION À MADAME LE MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES « TIPI TITRES » AVEC LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

*Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite moderniser les moyens de paiement pour le paiement des factures d'eau. Il s'agit de proposer aux usagers un service public plus performant.*

*Afin de faciliter la vie des usagers, il a été décidé que les factures d'eau pourraient être payées par carte bancaire via le site internet de la commune. Ce nouveau mode de règlement permettra également d'optimiser la trésorerie de ce service.*

*Ce projet nécessite la mise en place d'un moyen de paiement en ligne sécurisé. Madame le Maire a choisi le service gratuit TIPI proposé par l'État. Cette mise en place requiert la signature de la convention ci-jointe.*

**Madame le Maire demande au conseil municipal :**

- **d'approuver la démarche entreprise,**

- **de l'autoriser à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « TIPI TITRES » pour le service de l'Eau avec la Direction Générale des Finances Publiques, et tout autre document se rapportant à ce dossier.**

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 30*

*Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)*

- **APPROUVE la démarche entreprise,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « TIPI TITRES » pour le service de l'Eau avec la Direction Générale des Finances Publiques, et tout autre document se rapportant à ce dossier.**

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **92- ADMISSION EN NON VALEUR**

### **BUDGET EAU**

*La trésorerie dont dépend la commune propose à Madame le Maire l'état de produits irrécouvrables n°13/2014 (Etat joint) **soit un total de 3 156,87 €.***

*Pour pouvoir être validée, l'admission en non-valeur de ces sommes doit être soumise au vote du conseil municipal, qui l'accepte ou la refuse totalement ou partiellement.*

*La traduction comptable d'une admission en non-valeur est l'émission de mandats imputés au compte 6541 « créances admises en non valeur », ce qui crée une dépense sur l'exercice en cours.*

*Un éventuel refus doit être motivé et entraîne la poursuite des recherches afin de tenter de recouvrer ces produits.*

*Une fois toutes les voies de recours épuisées, les créances non recouvrées s'imposeront à l'ordonnateur, sans vote du conseil municipal, comme « créances éteintes », qui se traduisent par l'émission de mandats imputés au compte 6542 sur l'exercice en cours.*

**Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées en pièces jointes.**

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 30*

*Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)*

- *Se prononce favorablement sur l'admission en non-valeur totale des créances précitées.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

### **93 – ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR ANNÉE 2010 BUDGET COMMUNE**

*Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler totalement le titre n°237 du 09/04/2010 que la commune a émis pour remboursement par la préfecture de la rémunération du personnel mis à disposition durant la période de Pandémie de 2010 concernant les heures de Monsieur Philippe Barthélemy pour une somme de 2 770,13 €.*

*La trésorerie de Saint Maximin demande l'annulation de ce titre car la préfecture a indiqué que les crédits accordés pour la pandémie étaient épuisés et clôturés.*

*Ce titre ayant été émis sur un exercice budgétaire antérieur 2010, son annulation revient à émettre un mandat au compte de charges 673, sur lequel des crédits sont prévus au budget primitif 2015.*

**Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'annulation totale du titre n° 237 du 09/04/2010 pour une somme de 2 770,13 €.**

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 30*

*Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)*

- *AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'annulation totale du titre précité.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

### **94 – ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR ANNEE 2014 BUDGET COMMUNE**

*Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler totalement le titre n° 1319 du 01/12/2014 pour occupation du domaine public pour l'installation d'un échafaudage arrêté n°495/2014 pour une somme de 72.00 € à Monsieur BELLANTONIO Cédric.*

*Monsieur BELLANTONIO Cédric demande l'annulation de ce titre dans un courrier du 27/01/2015 indiquant ne pas avoir installé d'échafaudage pour réaliser ses travaux.*

*Ce titre ayant été émis sur un exercice budgétaire antérieur 2014, son annulation revient à émettre un mandat au compte de charges 673, sur lequel des crédits sont prévus au budget primitif 2015.*

**Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'annulation totale du titre n° 1319 du 01/12/2014 pour une somme de 72.00 €.**

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité.*

*Pour : 30*

*Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)*

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'annulation totale du titre précité.

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

**95 – ANNULATION FACTURES ASSAINISSEMENT  
2<sup>ème</sup> semestre 2014**

*Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler les factures assainissement du 2<sup>ème</sup> semestre 2014 (erreur de relevés, inversion de compteurs), au nom de :*

- DI MARIA Julien	106,00 €
- MAURIN Yves	52,81 €
- PAYAN Fabien	58,72 €

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 30*

*Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)*

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'annulation des factures assainissement précitées.

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

**96 – ANNULATION FACTURES EAU  
2<sup>ème</sup> semestre 2014**

*Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler les factures assainissement du 2<sup>ème</sup> semestre 2014 (erreur de relevés, inversion de compteurs), au nom de :*

- DI MARIA Julien	11,70 €
- MAURIN Yves	3,60 €
- PAYAN Fabien	4,50 €

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 30*

*Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)*

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'annulation des factures assainissement précitées.

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu 3 questions écrites du groupe Bleu Marine, à savoir :

## **1/ Commémoration du centenaire du génocide arménien :**

Toutes les femmes et tous les hommes de bonne volonté ont commémoré durant le mois d'avril 2015 le centenaire de la première tragédie humanitaire du XXème siècle, au cours de laquelle le gouvernement de la république de Turquie a planifié administrativement et exécuté le massacre de 1,5 millions d'arméniens sur une population totale de 2 millions d'individus.

En 2001, la France, comme 24 autres pays depuis, a reconnu le caractère génocidaire de cette effroyable tragédie.

A l'occasion du conseil municipal du 14 avril 2015, la mairie de Saint-Maximin a refusé de mettre au vote une motion réclamant la pénalisation de la négation de ce génocide et de s'associer aux cérémonies de commémoration.

A l'heure du massacre des chrétiens d'Orient, serait-il possible d'envisager la pose en mairie d'une simple plaque de rappel : « 1915-2015 Centenaire du génocide arménien » comme l'a fait la municipalité Front National de Cogolin, en plus d'avoir organisé une cérémonie de commémoration présidée par son maire Marc-Etienne LANSADE ?

## **2/ Incorporation au domaine communal du chemin de Vaoulongue:**

Depuis 2009, les habitants du chemin de Vaoulongue sont en pourparlers avec la municipalité pour faire aboutir leur demande d'incorporation au domaine communal de leur voie d'accès.

Certaines servitudes de passage ont déjà été cédées à la municipalité et malgré la volonté affichée de l'ensemble des riverains, le dossier semble en sommeil depuis 2010.

Sollicités par certains propriétaires, nous souhaiterions connaître les raisons qui retarderaient l'aboutissement de cette affaire, d'autant que des cas analogues ont déjà été réglés par incorporation des voies d'accès de certains lotissements au domaine communal.

### **3/ Sécurisation de la ZA de la Laouve :**

La Zone d'activités de la Laouve connaît, depuis sa création en 2008, des risques graves d'atteintes à la sécurité publique en raison de la proximité dangereuse du pipe-line d'hydrocarbures qui la longe.

A l'occasion de diverses interventions du groupe BLEU MARINE, il nous a été répondu que la dépense des travaux de sécurisation obligatoires avait été inscrite au budget 2013.

Néanmoins, et comme beaucoup d'observateurs ont pu le constater, il semblerait que les travaux n'aient pas encore démarré...

C'est pourquoi, nous souhaiterions avoir l'assurance que ce chantier est bien terminé et en obtenir la preuve sous forme de factures ou de procès-verbal d'exécution des travaux, car la sécurité de nos concitoyens ne peut être traitée avec désinvolture.....

### **Réponses de Mme le Maire**

#### **1<sup>ère</sup> question :**

Elle précise que l'on ne peut trouver qu'atroce le génocide arménien, comme tous les autres génocides du monde et aucun n'est un « détail de l'histoire ». Elle est de tout cœur avec ces peuples qui ont souffert. Elle ne renie en aucun cas le devoir de mémoire.

Elle ne souhaite aucunement s'associer avec la commune frontiste de Cogolin ou autre proposition du groupe Front National.

Elle ne refuse pas une commémoration. Elle se conforme au calendrier de la République concernant les dates des commémorations.

### **M. PEREZ**

Est surpris qu'il faille attendre la décision de la Préfecture pour commémorer un acte.

Il lui rappelle que lorsque son groupe a demandé, lors du dernier conseil municipal, le vote d'une motion, celui-ci lui a été refusé.

Il souligne que Madame le Maire cherche à stigmatiser le front national. Il revient sur les propos tenus par M. LE PEN qui n'a jamais renié la shoah.

Un échange houleux s'installe entre les différents protagonistes.

2<sup>ème</sup> question

Afin de pouvoir incorporer au domaine communal les voies d'accès, il est nécessaire d'avoir l'accord de tous les riverains, ce qui n'est pas le cas actuellement.

**M. FREYNET**

Précise qu'il a reçu à plusieurs reprises les riverains du chemin de Vaoulongue et qu'effectivement deux ou trois personnes refuseraient de céder le terrain.

**M. PEREZ**

Remercie M. FREYNET pour cette information et comprend donc pourquoi cette demande n'a pas abouti.

Cependant, il trouve qu'il y a un problème de communication, car les personnes semblent ne pas être informées de cela.

3<sup>ème</sup> question

Précise que la convention, passée en conseil municipal le 16 juillet 2014, prévoyait dans son article premier, que la maîtrise d'ouvrage était assurée par SPMR.

Les travaux ont été réalisés du 3 au 26 février 2015. La commune est dans l'attente du décompte général et définitif.

Fin de la séance à 19h15.